

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Madame Christine FUENTES-COCHET

En exercice : 29

Votants : 29 (28 pour la délibération n°8)

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Rémy VAN SANTVLIET, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Nicolas LOZANO (sauf pour la délibération n°8), Damien MAR NAS, Laurent DERE, Emmanuel DELPONT

Représentés : Madame Anne-Marie GAILLARDET et Monsieur Patrick COMBOROURE

Absent : Monsieur Nicolas LOZANO uniquement pour la délibération n°8

Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Décision n° 2015-063 du 26/08/2015 :

VU la décision n° 2013/042 attribuant le marché pour la mission d'études préalables et procédures en vue de l'ouverture à l'urbanisation du quartier Saint-Blaise,

VU le retard du maître d'ouvrage sur l'élaboration du plan d'aménagement nécessaire à la finalisation de l'étude d'impact,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le délai d'exécution des travaux,

CONSIDERANT d'ajuster le montant TTC suite à la modification du taux de TVA le 01/01/2014,

→ Dans le cadre du marché n° 13-03 « Mission pour études préalables et procédures en vue de l'ouverture à l'urbanisation du quartier Saint-Blaise », le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 repoussant le délai d'exécution de 2 ans soit le 11/04/2016 et modifiant le montant TTC du marché suite au changement de taux de TVA à 20 %.

- Montant initial du marché : 42 386.24 € TTC
- Nouveau montant du marché : 42 528.00 € TTC

→ Le Service financier et le service technique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Décision n° 2015-064 du 02/09/2015 :

CONSIDERANT la demande de l'association AGIR Abcd en date du 17/08/2015,

CONSIDERANT la volonté municipale d'œuvrer en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale,

→ Une convention est passée avec l'association AGIR Abcd pour l'occupation d'une salle dans la maison Waldeck ROUSSON pour la période du 10 septembre au 31 décembre 2015 à titre gratuit.

Décision n° 2015-065 du 10/09/2015 :

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014.06-2.16 du 30 juin 2014, autorisant la signature d'une convention avec les Centres Musicaux Ruraux,
CONSIDERANT l'article V de ladite convention prévoyant la révision du tarif,

→ Le Maire est autorisé à signer l'avenant annuel portant sur la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2015, soit 1 808 euros l'heure-année.

Décision n° 2015-066 du 25/09/2015 :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec la société CTR qui offre des missions d'audit et de conseil en ingénierie sociale, visant à identifier et à mettre en application, les possibilités d'optimisation dans le domaine des Charges Sociales,
VU la proposition de la convention de la société CTR pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation, rémunérée au taux de 30 % sur les régularisations et économies obtenues par la collectivité.

→ Le Maire est autorisé à signer la convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.

→ La rémunération de la société CTR est établie au taux de rémunération de 30 % sur les régularisations et économies obtenues par la collectivité.

1- Convention de disponibilité SDIS – Commune

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué, propose à l'Assemblée, la signature d'une Convention entre la commune et le SDIS (convention jointe) pour garantir la disponibilité des sapeurs-pompier volontaires et dans un souci de reconnaissance des contraintes de l'employeur qui favorise le volontariat, la loi relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier autorise l'établissement de conventions signées entre les employeurs et le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Elles précisent les modalités des disponibilités opérationnelle et formative des sapeurs-pompier volontaires afin de leur permettre d'assurer pendant leur temps de travail, et ce dans les meilleures conditions pour l'employeur, leurs missions de service public de secours d'urgence. En contrepartie, elle prévoit les compensations auxquelles les employeurs peuvent bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le principe de la mise en place de cette Convention***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.***

2- Modification du tableau des effectifs. Augmentation temps de travail.

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée de l'intégration de la gestion des salles municipales au sein du Service Culturel. A cet effet, le poste d'un agent basé sur un temps non complet à hauteur de 28 h par semaine nécessite d'évoluer sur un temps complet.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition suivante à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

- Suppression d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28 h/semaine,
- Création d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

VU l'avis du Comité Technique ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 ABSTENTION :

- **APPROUVE cette proposition,**
- **DECIDE de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune**

3- Création d'un emploi contractuel de Chargé de mission « Politique socio-culturelle de la ville et encadrement du service Education »

Monsieur Thierry SANCHEZ, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée qu'afin d'accompagner la politique socio-culturelle ainsi que la coordination et l'animation du Service Education de la Ville de Livron sur Drôme, il convient de recruter une personne.

Cet agent aura pour missions :

- ✓ **mission de gestions Service Education :**
 - gestion financière : préparation du budget du service Education en liaison avec la directrice des services ; contrôle et suivi budgétaire des actions ; recherche des financements ;
 - gestion des ressources humaines : recrutement, planning, gestion et animation de l'équipe administrative et animation
- ✓ **mission de développement social local**
 - Développement et suivi des axes de travail fixés par les élus
 - participer à la définition de la politique socio-culturelle de la Ville. Il jouera un rôle actif en matière d'animation et de coordination, de développement local et de promotion de la vie associative.

Il est proposé de recruter un agent contractuel sur la base du 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié. Cet article permet de recruter un agent contractuel pour des emplois de niveau de catégorie A « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie. »

Dans le cas présent, le recours à un agent contractuel se justifie pour les raisons suivantes :

- la politique socio-culturelle de la Ville doit prendre en compte la dimension intercommunale et sa construction statutaire ; un certain nombre d'actions seront menées à l'échelle intercommunale. Ce poste de chargé de mission « Définition de la politique socio-culturelle de la ville » peut être amené à évoluer et le recrutement d'un titulaire ne permet pas facilement cette évolution.

- L'encadrement du service Education de la ville, provient d'un besoin temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Demande de mise à disposition à la CCVD de l'actuel Responsable du service Education (01092015-31082016)

VU l'avis du Comité Technique ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 POUR et 6 CONTRE :

- **DECIDE de la création d'un poste contractuel , pour une durée de 3 ans, à temps complet, de niveau A, de Chargé de Mission «Politique socioculturelle de la ville et encadrement du service éducation » sur la base de l'Article 3-3-1°alinéa de la loi 84-53 modifiée**
- **Rémunération basée sur le grade d'Attaché Territorial, 5^{ème} échelon , Indice majoré 431**

4- Décision modificative N°01/2015 – Budget Principal

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR et 6 ABSTENTION :

- **APPROUVE la décision modificative N°01/2015 du Budget Principal**

Section d'investissement

DEPENSES

CHAP	FONC		ART		MONTANT	MONTANT CHAP
204	822	VOIRIE	2041582	Autres groupements - installations	82 417,00	82 417,00
20	020	ADMINISTRA	2051	Licences	-3 826,00	-3 826,00
21	020	ADMINISTRA	2183	Matériel informatique	-6 149,00	
21	020	ADMINISTRA	2183	Matériel bureautique	40 000,00	
21	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2184	Mobilier	3 177,00	
21	020	ADMINISTRA	2184	Mobilier	13 000,00	
21	020	ADMINISTRA	2188	Matériel	1 660,00	
21	810	SERVICES COMMUNS ST	2188	Matériel	-4 000,00	
21	523	ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	2115	Régularisations foncières	1 684,00	49 372,00
041	523	ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	2115	Valorisation acquisitions gratuites	58 000,00	58 000,00
23	212	PRIMAIRES	2312	Aménagement terrains	-2 054,00	
23	823	ESPACES VERTS URBAINS	2312	Aménagement terrains	-30 000,00	
23	026	CIMETIERES	2312	Aménagement terrains	-15 732,00	
23	212	ECOLE	2313	Construction	-30 475,00	
23	33	ACTION CULTURELLE	2313	PEINTURE SALLES MAIRIE	-13 000,00	
23	822	VOIRIE	2315	Installation, matériel et outillage	-145 049,00	-236 310,00
					-50 347,00	-50 347,00

RECETTES

CHAP/OPERATION	FONC		ART		MONTANT	MONTANT CHAP
021	01	DIVERS	021	Virement de la section fonctionnement	14 937,00	14 937,00
041	523	ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	1328	Valorisation acquisitions gratuites	58 000,00	58 000,00
10	822	VOIRIE	10226	Taxe aménagement	30 000,00	
10	822	VOIRIE	10223	TLE	1 811,00	31 811,00
10003	816	BATIMENTS DIVERS	1341	Subvention Etat- DETR	33 750,00	33 750,00
13	24	EPI	1327	Subvention EUROPE	-1 400,00	
13	822	VOIRIE	1342	Amendes de police	4 000,00	2 600,00
024	01	DIVERS	024	Produits des cessions d'immobilisations	-195 000,00	-195 000,00
040	822	VOIRIE	2315	Opération d'ordre budgétaire	3 555,00	3 555,00
					-50 347,00	-50 347,00

Section de fonctionnement

DEPENSES

CHAP	FONC		ART		MONTANT	MONTANT CHAP
022	01	DIVERS	022	Dépenses imprévues	-1 404,00	-1 404,00
023	01	DIVERS	023	Virement à la section investissement	14 937,00	14 937,00
011	01	DIVERS	61551	Entretien matériel roulant	10 850,00	
011	816	BATIMENTS	617	Etudes et recherches	16 783,00	27 633,00
012	824	URBANISME OPERATIONNEL	6216	Personnel affecté par le GFP	3 219,00	3 219,00
65	520	SERVICES COMMUNS SOCIAUX	657362	CCAS (subv. fonct.)	-21 000,00	-21 000,00
66	01	DIVERS	66112	ICNE	-8 000,00	-8 000,00
67	01	DIVERS	673	Titres annulés	600,00	
67	511	AUTRES SERVICES (Goyard)	67441	Subventions aux budgets annexes	6 008,00	6 608,00
042	822	VOIRIE	678	Opération d'ordre budgétaire	3 555,00	3 555,00
014	01	DIVERS	73925	Fonds péréquation FPIC	5 467,00	
014	01	DIVERS	7391172	Dégrèvement TH logement vacant	648,00	6 115,00
					31 663,00	31 663,00

RECETTES

CHAP	FONC		ART		MONTANT	MONTANT CHAP
013	822	VOIRIE	6095	Rabais, ristourne, remise	8 790,00	8 790,00
73	01	DIVERS	73111	Contributions directes	-36 404,00	
73	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	7322	Dotation solidarité communautaire	-5 591,00	
73	01	DIVERS	7355	Taxe énergie hydraulique	428,00	-41 567,00
74	01	DIVERS	7411	Dotation forfaitaire	-42 714,00	
74	01	DIVERS	74121	Dotation solidarité rurale	43 998,00	
74	01	DIVERS	74127	Dotation nationale de péréquation Subv. et part. Autres organismes (CAF - ALSH)	7 351,00	
74	64 1	ACCUEIL PERI SCOLAIRE	74781	Subv. et part. Communes	13 800,00	
74	24	EPI	74748	Etat - compens. exonérations TF	9 825,00	
74	01	DIVERS	74834		-6 750,00	

74	01	DIVERS	74835	Etat - compens. exonérations TH	13 479,00	
74	01	DIVERS	748314	Dotation unique des compensations spécifiquesTP	-1 237,00	
74	020	ADMINISTRA	7484	Dotation de recensement	785,00	38 537,00
75	413	PISCINE	757	Redevance concession	300,00	300,00
77	01	DIVERS	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	640,00	
77	01	DIVERS	7718	Autres produits exceptionnels	4 005,00	
77	01	DIVERS	7788	Produits exceptionnels	16 958,00	21 603,00
78	01	DIVERS	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation	4 000,00	4 000,00
					31 663,00	31 663,00

5- Décision modificative N°01/2015 – Budget Annexe « Service Eau »

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le budget annexe de l'Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative N°01/2015 du budget annexe Eau**

Section exploitation

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
6226	Honoraires	-4 919,00
6371	Redevance versée	4 486,00
658	Charges diverses de gestion courante	1,00
66111	Intérêts des emprunts	432,00
		0,00

6- Décision modificative N°01/2015 – Budget Annexe « Service Assainissement »

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le budget annexe de l'Assainissement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative N°01 /2015 du budget annexe Assainissement**

Section exploitation

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
617	Etudes et recherches	5 304,00	704	Travaux, branchements	38 537,00
		5 304,00			38 537,00

7- Admission en non valeur - Créances irrécouvrables.

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, fait part d'une demande émanant de Monsieur le Comptable du Trésor, sollicitant l'admission en non valeur de titres de recettes émis principalement sur les exercices antérieurs de 2009 à 2014.

Ces créances, qui pour la plupart relèvent de la restauration scolaire ou de l'accueil périscolaire, s'avèrent en effet irrécouvrables malgré les recherches et poursuites effectuées par le Comptable, les personnes étant disparues ou non solvables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes correspondant aux listes 1572330531 et 1752250531 remise par le Comptable, pour un montant total actualisé de 1 014.55 €,***
- ***DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours***

8- Convention d'intervention foncière CCVD/GPA/SAFER/COMMUNE

Monsieur Francis Fayard, 1^{er} adjoint, expose à l'Assemblée qu'une Convention cadre d'assistance technique foncière a été signée entre la SAFER et la CCVD.

L'évolution du milieu rural a conduit le législateur (lois n°90.85 du 23 janvier 1990 et n°99-574 du 09 juillet 1999) à étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activités économiques autres qu'agricoles, loisirs, environnement).

Ainsi, la SAFER Rhône Alpes, opérateur foncier de l'espace rural, intervient pour le compte de la CCVD par le biais de conventions de concours technique, avec pour objectif d'aider la collectivité à concrétiser ces projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés.

La CCVD a été sollicitée par l'entreprise GPA située sur Livron sur Drôme pour l'accompagner dans son projet de développement de son activité autour de son site actuel. Les terrains limitrophes à l'entreprise sont classés 2Uie et AUi (destinés au développement économique) et permettent d'y réaliser le projet de l'entreprise.

La CCVD a ainsi sollicité l'intervention de la SAFER pour accompagner l'entreprise GPA dans sa démarche, sur le territoire de Livron

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la Convention de partenariat concernant l'intervention foncière entre la SAFER, l'entreprise GPA, la CCVD et la commune de Livron sur Drôme***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision***

9. Règlement intérieur Service Education - Accueil Périscolaire

Madame Catherine Liardet, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose d'apporter modification au Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire. La modification porte essentiellement, sur l'horaire de départ des enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 17h et non plus 17h15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire ci-joint.**

10. Régularisation foncière : Chemin Gravette

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle la délibération du 4 février 2013 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie communale n°35 ainsi que la désaffectation d'une partie de la parcelle ZW 40 sises Chemin de Gravette en vue de rétablir au plan et dans les actes de propriété la voirie existante. Pour mémoire, la procédure de remembrement sur la commune avait acté un déplacement de voirie qui n'a jamais été réalisé.

Les démarches faites depuis, nécessaires à cette régularisation, permettent aujourd'hui de délibérer afin d'opérer les transferts de propriété.

Le Service des Domaines consulté, a estimé ces terrains en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme à 0.55 € le m². Etant donné la faible valeur des terrains d'une part et étant donné que ces dossiers sont la régularisation administrative d'une situation existante avant remembrement d'autre part, il est décidé de passer outre à l'avis des Domaines et de procéder à des cessions à l'euro symbolique.

Les parcelles objets des cessions sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Identité du cessionnaire
ZW 186	74 m ²	Commune	SCI Les Petits Charrière
ZW 185	577 m ²	Commune	Succession Léouzon – Indivision Laurent et autres
ZW 189	1068 m ²	Succession Léouzon – Indivision Laurent et autres	Commune
ZW 184	678 m ²	Commune	MERLAN Jean-Claude
ZW 179	780 m ²	MERLAN Jean-Claude	Commune
ZW 182	52 m ²	MERLAN Jean-Claude	Commune
YC 172	1799 m ²	Indivision CHEMIN	Commune
ZX 175	28 m ²	Commune	Indivision CHEMIN
YC 170	194 m ²	Commune	Indivision CHEMIN
ZX 174	227 m ²	Commune	Indivision CHEMIN
YC 169	229 m ²	Commune	Indivision CHEMIN
ZX 173	215 m ²	Commune	Indivision CHEMIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la parcelle ZW 189 appartenant à la Succession LEOUZON (Indivision Laurent et autres) en échange de la parcelle ZW 185
- **ACCEPTE** la parcelle YC 172 appartenant à l'Indivision CHEMIN en échange des parcelles YC 170 - ZX 174 - ZX 175 – YC 169 et ZX 173
- **ACCEPTE** les parcelles ZW 179 et ZW 182 appartenant à Monsieur MERLAN Jean-Claude en échange de la parcelle ZW 184
- **AUTORISE** la vente à l'euro symbolique de la parcelle ZW 186 à la SCI Les Petits Charrière ou à son représentant légal
- **DIT** que ces décisions de cessions s'appliquent aux personnes ci-dessus désignées, leurs ayants-droits, héritiers et légataires.
- **DECIDE** de passer outre à l'avis des Domaines et que ces cessions se feront à l'euro symbolique
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

11. Régularisation foncière : Chemin Beau de Siaille

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe l'Assemblée qu'un travail important de régularisation du domaine public de la Commune a été entrepris depuis plusieurs années.

Il est possible aujourd'hui de régulariser 2 parcelles à usage de voirie à hauteur du 6 chemin Beau de Siaille.

Les parcelles objets de la cession sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant
AZ 625	22 m ²	Monsieur et Madame BOZAN Mehmet
AZ 627	52 m ²	Monsieur et Madame BOZAN Mehmet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles sus mentionnées pour régularisation de la rue dénommée Chemin Beau de Siaille. A noter que cette décision s'applique à Monsieur et Madame BOZAN, leurs ayants-droits, héritiers et légataires.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes
- **DECIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'acte sur les crédits inscrits au budget de la Commune

12. Taxes de séjour – Tarif

Monsieur Francis Fayard, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération N°2015.01.06 en date du 26 janvier 2015 portant décision sur les nouveaux tarifs de la Taxe de séjour à compter du 1^{er} février 2015.

Il convient à ce jour, d'apporter une mise en adéquation de ces tarifs avec ceux fixés au Journal Officiel, information transmise par courrier du 30 juin 2015 par l'Office de Tourisme du Val de Drôme.

Monsieur Fayard invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de tarifs jointe à la présente délibération

Vu la réforme de la taxe de séjour incluse dans la loi des finances pour 2015 n°2014-1654 du 29/12/2014, article 67 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Office de Tourisme en date du 30 juin 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération en date du 26 janvier 2015
- **DECIDE**, de fixer les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)	Tarif Val de Drôme
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	0.65
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	0.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	0.65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	0.5
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0.4

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0.40
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0.40
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0.20

- **RAPPELLE** que le produit de cette taxe sera versé par les logeurs au Comptable du Trésor Public chaque année le 1^{er} octobre, accompagné d'un état indiquant : dates, redevables, durée du séjour et montant perçu ; produit ensuite reversé à l'Office de Tourisme du Val de Drôme par subvention sur l'année N +1.
- **NOTE** que le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la Commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui, peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée la communication des pièces comptables s'y rapportant.
- **NOTE** qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75 % par mois de retard.

• **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies

de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Livron sur Drôme rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Livron sur Drôme estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Livron sur Drôme soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.